

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	28
Représentés	12
Absents	3

Votes	
Pour	40
Contre	/
Abstention	/

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

15 FEV. 2023

de la publication le

15 FEV. 2023

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 8 février 2023

Le huit février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 1^{er} février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, HABI Hacène, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, MARTIN Mélisande, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, , GUILLAUD BATAILLE Fabien

Étaient représenté·e·s :

M. MARQUES Henrique	mandat à M. COELHO Vasco
M. CHIRrane El arbi	mandat à M. FONDENEIGE Matthias
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
M. OMRANE Alain	mandat à M. ID ELOUALI Ali
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. BOLLE DALLIAH Kristian	mandat à M. BANCE Stéphane
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à FRANCISOT Amandine
Mme OZCAN Canan	mandat à LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme DESPRES Catherine	mandat à M. GUILLAUD BATAILLE Fabien
M. BALIAS Thierry	mandat à Mme FOURNIAUD Martine
M. ESSONE MENGUE Terence	mandat à M. AOUMMIS Hassan

Étaient absents : M. Mme BENKAHLA Malika, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie.

Secrétaire de séance : M Damien DESROCHES

OBJET

**Approbation du montant de l'indemnité pour le surplomb de la parcelle cadastrée
AG 90 sise 11-19 rue Frédéric Joliot-Curie et 114-126 avenue d'Alfortville à
Choisy-le-Roi (94600)**

Approbation du montant de l'indemnité pour le surplomb de la parcelle cadastrée AG 90 sise 11-19 rue Frédéric Joliot-Curie et 114-126 avenue d'Alfortville à Choisy-le-Roi (94600)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que Monsieur et Madame Alain Benghanem, propriétaire de la maison cadastrée section n° AG 46, située au 21 rue Frédéric Joliot-Curie, ont contacté la commune pour mettre conjointement en œuvre les modalités du droit de surplomb, afin de procéder à ses travaux d'isolations en vertu de l'autorisation d'urbanisme qu'il a acquise.

Conformément à l'article L.113-5-1 du code de la construction et de l'habitation, Monsieur et Madame Alain Benghanem s'engagent à verser 500€ à titre d'indemnisation pour le surplomb de leur isolation thermique sur la parcelle cadastrée section AG 90 appartenant à la commune de Choisy-le-Roi.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de l'indemnité proposé, d'approuver la convention fixant les obligations des parties pour les travaux et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique et la convention qui entérineront le surplomb de la parcelle cadastrée section AG 90, sise 11-19 rue Joliot-Curie et 114 126 avenue d'Alfortville à Choisy-le-Roi (94600).

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.113.-19 et L.113-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui a créé un droit de surplomb du fonds voisin et une servitude de tour d'échelle

Vu le décret n°2022-926 du 23 juin 2022 relatif, pour l'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment,

Vu la demande d'évaluation faite auprès du pôle d'évaluation domaniale,

Vu la décision de non-opposition au en date du 22/09/22,

Vu la lettre de notification prévue à l'article R.113-19 du code de la construction et de l'habitation, reçue en mairie en date du 26 octobre 2022,

Vu la convention fixant les obligations des parties lors des travaux d'isolation,

Vu l'avis de la commission Sécurité/Travaux/Voies/Déplacements/Stationnement/Urbanisme/Logement/Développement durable Nature en ville du 13 décembre 2022,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AG 90, située au 114-126 Avenue d'Alfortville,

Considérant la nécessité de faciliter les travaux de rénovation énergétique sur la commune,

DÉLIBÈRE

Article 1 - Approuve le montant de l'indemnité fixé à 500€, pour le surplomb de la parcelle appartenant à la commune, et les conditions définies dans l'acte authentique notamment concernant les travaux d'isolation.

Article 2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique relatif à ce surplomb, et la convention d'exécution des travaux.

Article 3 - Dit que cette recette est inscrite au budget de la Ville.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 8 février 2023

Pour extrait conforme,



Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi